

OBJET Gestion des piscines - Dates et horaires

Le Président propose au conseil communautaire de reconduire le fonctionnement des deux piscines intercommunales imaginé en 2014, en fixant les dates d'ouverture de nos deux établissements comme suit :

- Piscine de Lamotte-Beuvron : du 14 mai au 31 août 2016,
- Piscine de Nouan-le-Fuzelier : du 1er juin au 18 septembre 2016.

Les propositions d'horaires d'ouverture au public sont jointes en annexe et sont soumises au vote.

Il est précisé que, comme l'année passée, en cas de très mauvais temps, le personnel est autorisé à fermer les structures plus tôt que l'horaire habituel. A contrario, en cas de forte chaleur ou forte fréquentation, l'horaire de fermeture peut être décalé d'une heure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions d'ouverture proposées.

<u>Ouverture de la piscine de LAMOTTIE-BEUVRON (14 Mai - 30 Juin 2016)</u>																
	9h	10h	10h30	11h30	12h	13h50	14h	15h30	15h50	16h	16h30	16h45	17h45	19h		
lundi													Animation : École de Natation			
mardi																
mercredi			Créneau 3ème âge /													
jeudi																
vendredi																
samedi																
dimanche																
<u>Ouverture de la piscine de NOUAN-LE-FUZELIER (1er Juin - 30 Juin 2016)</u>																
	9h	9h30	10h30	11h30	12h	13h50	14h	15h30	15h50	16h	16h30	16h45	17h45	19h		
lundi																
mardi											Perfectionnement scolaires 4 nages		Animation : École de Natation			
mercredi			Créneau 3ème âge / Nageurs													
jeudi																
vendredi										Perfectionnement scolaires 4 nages						
samedi																
dimanche																
			Horaires Public						Animation Cœur de Sologne							
			Fermeture						Scolaires							

Ouverture des piscines intercommunales (1er juillet - 31 août 2016)

LAMOTTE-BEUVRON

	10h30	11h	11h30	12h	13h	14h30	18h45	19h
lundi	Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
mardi	Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
mercredi	Fermature		Créneau 3ème âge / Nageurs		Animation Coeur de Sologne			
jeudi	Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
vendredi	Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
samedi	Animation Coeur de Sologne							
dimanche et jours fériés	Animation Coeur de Sologne							

NOUAN-LE-FUZELIER

	10h30	11h	11h30	12h	13h	14h30	18h45	19h
lundi	Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne	
mardi	Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne	
mercredi	Fermature		Créneau 3ème âge / Nageurs		Fermature		Animation Coeur de Sologne	
jeudi	Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne	
vendredi	Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne	
samedi	Animation Coeur de Sologne							
dimanche et jours fériés	Animation Coeur de Sologne							

Animation Coeur de Sologne	Animation Coeur de Sologne
Fermature	Centre aéré

Ouverture de la piscine de NOUAN-LE-FUZELIER (1er septembre - 18 septembre 2016)

	9h	9h30	10h30	11h30	12h	14h	15h	16h	16h45	17h45	19h	
lundi	Fermature		Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
mardi	Fermature		Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
mercredi	Fermature		Créneau 3ème âge / Nageurs		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
jeudi	Fermature		Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
vendredi	Fermature		Fermature		Fermature		Fermature		Animation Coeur de Sologne			
samedi	Fermature								Animation Coeur de Sologne			
dimanche	Fermature								Animation Coeur de Sologne			

Animation Coeur de Sologne	Animation Coeur de Sologne
Fermature	Scolaires

OBJET**Gestion des piscines - Convention**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion pour la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron avec la société « SARL L'Éperon Lamottois » et autorise le Président à la signer.

OBJET**Gestion des piscines - Tarifs**

Le Président propose le maintien des tarifs unitaires et des abonnements pour 2016, les tarifs suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

Tarifs à l'unité :

- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, obligatoirement accompagnés, ainsi que pour les élèves des écoles du territoire (primaires, collège et SEGPA, Cerçay et IME de Vouzon) dans le cadre de l'enseignement scolaire, ou d'un accès encadré en saison estivale (Cerçay et IME),
- gratuité pour les accueils de loisirs, sans hébergement, rattachés aux communes du territoire dans les créneaux horaires organisés en concertation avec le service,
- enfants de 5 à 16 ans inclus 1,50 €
- adultes à partir de 17 ans 3,00 €

Abonnements :

- 10 entrées enfants 11,00 €
- 10 entrées adultes 22,00 €

Forfaits (pour l'accès à la piscine de Nouan-le-Fuzelier uniquement) :

- Village vacances « la Ferme de Courcimont » 600,00 €
- Camping La Grande Sologne 3 000,00 €

Précision : - Les abonnements et tickets ouvrent droit d'accès aux deux établissements.

- Les cours de mise à niveau d'apprentissage de la natation, les cours d'aquagym et les animations, sont gratuits, seul le paiement du droit d'entrée sera demandé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

OBJET**Gestion des piscines - Création de postes**

Pour le fonctionnement des 2 piscines intercommunales, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Le Président propose au conseil de créer les postes suivants :

- Adjoints techniques 2^{ème} classe rémunérés au 1^{er} échelon du grade :

1 poste à temps complet du 1^{er} mai au 31 Août 2016,
1 poste à mi-temps du 14 mai au 30 juin 2016,
5 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

- Educateurs des activités physiques et sportives :

3 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Pour ce qui concerne les éducateurs des activités physiques et sportives, les employés saisonniers seront rémunérés au 5^{ème} échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN et au 3^{ème} échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations de postes ci-dessus.

OBJET	Gestion des piscines - P.O.S.S.
--------------	--

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le P.O.S.S. (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) de chaque piscine.

OBJET	SMICTOM - Désignation de délégués
--------------	--

Par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil communautaire avait procédé à la désignation de délégués au sein du SMICTOM de Sologne en votant pour deux délégués par commune représentée. Suite à la démission de Messieurs Pascal BIOULAC et Didier TARQUIS, il convient de nommer deux remplaçants parmi les délégués de Lamotte Beuvron.

Sont désignés à l'unanimité : Monsieur Didier TARQUIS, titulaire,
Madame Danièle ELIET, suppléante.

OBJET	Gestion du personnel
--------------	-----------------------------

Considérant l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour recruter, en cas de besoin, un agent non titulaire de droit public, sur la base du 1^{er} échelon de la catégorie de grade concernée.

Le conseil communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président à recruter un agent non titulaire de droit public, comme mentionné ci-dessus.

OBJET	Autorisation d'agir en justice
--------------	---------------------------------------

Par requête du 18/04/2016 la société DEELO Piscines a déposé devant le Tribunal Administratif d'Orléans une action visant à annuler la décision de Cœur de Sologne du 3 novembre 2015 portant résiliation du marché pour faute du titulaire, et réclame une indemnité au titre du préjudice subi (66 000 € ainsi que 10 300 € de pénalités).

Il est nécessaire de défendre la position de la collectivité et le Président sollicite l'autorisation du conseil à ester en défense dans ce dossier, au nom de la collectivité et propose de désigner Maître Franz Touche comme avocat dans cette instance.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à ester auprès du tribunal administratif dans l'affaire ci-dessus énoncée et désigne Maître Franz Touche pour défendre les intérêts de Cœur de Sologne.

OBJET**Désignation de délégués à l'Office de Tourisme de Sologne**

Lors de son assemblée générale, l'Office de Tourisme de Sologne a adopté de nouveaux statuts, notamment afin d'intégrer les communautés de communes de la Sologne des Rivières et de la Sologne des Etangs dans son fonctionnement en tant que membres de droit, au même titre que Cœur de Sologne.

La composition de l'assemblée de l'association a donc été revue et l'article 8 des statuts prévoit que les communautés de communes sont représentées chacune par deux élus.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE et Monsieur Jean-Louis ROCHUT pour représenter Cœur de Sologne à l'Office de Tourisme de Sologne.